



Changement contrat de travail

Par **doeull**, le **06/11/2011** à **11:32**

Bonjour,
Bonjour,

pour faire simple, j'ai signé un contrat dans une entreprise A. Ce contrat débute le 15 novembre.

Maintenant je souhaiterai travailler et donc signé un contrat dans une autre entreprise, l'entreprise B (car les possibilités d'évolution y sont meilleures). Le contrat de l'entreprise B débuterai le 22 novembre.

Puis-je signer le contrat de l'entreprise B avant d'informer l'entreprise A de ma démission, sachant qu'il y a 4 mois d'essai pour casser le fameux contrat de l'entreprise A? Ceci afin de ne pas me retrouver sans travail en cas de changement d'avis de l'entreprise B.

Quel serait le délai de rupture du contrat ? Les contrats ne se chevaucheraient-ils pas?

Cordialement

DOEUL

Par **pat76**, le **06/11/2011** à **17:55**

Bonjour

Vous avez signé des CDI?

Votre contrat avec l'entreprise A débutant le 15 novembre si vous désirez le rompre avant le 22 novembre, vous aurez 24 heures de préavis à effectuer.

Vous devrez informer votre employeur A de la rupture de la période d'essai par un écrit que vous remettrez en main propre contre reçu.

Comme motif, vous pourriez éventuellement indiquer que le travail ne vous convient pas. Vous aurez le choix des motifs.

Vous garderez une copie de votre lettre de rupture.

Vous pouvez signer le contrat avec l'entreprise B le 18 novembre par exemple.

Par **doeull**, le **07/11/2011** à **09:02**

Bonjour et merci pour votre réponse pat76.

En ce qui concerne la lettre de démission, que doit-elle contenir de plus, hormis le fait que le travail ne me convienne pas?

J'ai bien signé en CDI.

Cordialement

PS: Juste pour info, si je venais à ne pas démissionner de l'entreprise A et que je signais quand même à l'entreprise B pour y travailler, les 2 contrats se chevaucheraient. Serais-je dans l'illégalité?

Que risquerais-je pour :

- Mon absence dans l'entreprise A
- Ce chevauchement de 2 contrats (tribunal?)

Par **pat76**, le **08/11/2011** à **15:44**

Bonjour

Pour la lettre de démission pas besoin de s'étendre sur le motif. Le travail ne vous convient pas me paraît suffisant.

Par contre travaillé dans 2 entreprises en même temps, ne me paraît pas conciliable sauf si vos contrats sont à temps partiel.

Donc, à vous de voir si voulez travailler avec la société B, à démissionner en temps et en heure de la société A.